

ARRETE n° MH.92-IMM. 13

Portant classement parmi les Monuments Historiques,
en totalité, de la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-
Lazare à GISORS (Eure)

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A M^r ... L.E.S.C.R.O.A.R.T.

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Éducation Nationale et de
la Culture**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92.395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-Lazare à GISORS (Eure), y compris la parcelle de terrain qui l'entoure ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Haute-Normandie entendue en sa séance du 13 avril 1989 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 mai 1992 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 29 février 1988 par délibération du Conseil Municipal de la commune de GISORS (Eure) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-Lazare de GISORS (Eure) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin rare en Haute-Normandie de petits édifices religieux d'architecture romane et d'éléments subsistants des léproseries de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-Lazare à GISORS (Eure), y compris la parcelle de terrain qui l'entoure, située sur les parcelles n° 91 et 112 d'une contenance respective de 1a 42ca et 2a 41ca, figurant au cadastre, section AB, et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 6 février 1968 devant Maître GUILLEMET, Notaire à GISORS (Eure), et publié au bureau des hypothèques des ANDELYS (Eure) le 28 février 1968, volume 1448, n° 27.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 3 mai 1991 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 OCT. 1992

Le Ministre et par délégitation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

GISORS
Léproserie

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-Lazare à GISORS (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 13 avril 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la procédure de classement en cours ;

CONSIDERANT que la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-Lazare de GISORS (Eure), fondation qui présente le caractère assez exceptionnel d'avoir conservé son ancien corps de ferme, même s'il apparaît très remanié, présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin rare en Haute-Normandie de petits édifices religieux d'architecture romane ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'ancienne léproserie Saint-Lazare à GISORS (Eure), y compris la parcelle de terrain qui l'entoure, située sur les parcelles n° 91 et n° 112 d'une contenance respective de 1a 42ca et 2a 41ca, figurant au cadastre, section AB, et appartenant à la commune.

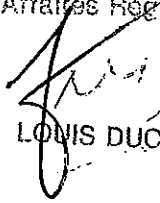
Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 6 février 1966 devant Maître GUILLET, Notaire à GISORS (Eure), et publié au bureau des hypothèques des ANDELYS (Eure) le 28 février 1968, volume 1448, n° 27.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le - 3 MAI 1991

Pour ampliation
Le Sous-préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


LOUIS DUCAMP

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude GUYOLLET

Département :
EURE

Commune :
GISORS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01
cdfif.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

